

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 8

Substituer à l'alinéa 1^{er} trois alinéas ainsi rédigés :

« Le chapitre XIV du titre I^{er} du Règlement est ainsi modifié :

« 1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Discipline, immunité et déontologie » ;

« 2° Il est complété par des articles 80-1 à 80-4 ainsi rédigés :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.